

DEPARTEMENT DE LA SOMME

MAIRIE DE BONNAY
31 Grande Rue
80800 BONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE BONNAY

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Considérant que la Communauté de Communes du Val de Somme exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assainissement collectif et non collectif,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la Communauté de Communes,

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :

- police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires),
- police de la circulation et du stationnement (compétence voirie)
- police de la délivrance des autorisations des stationnement de taxi
- police de l'Habitat.

Fait à Bonnay, le 12 novembre 2020

Le Maire,
Denis Demarcy

